

ARCCP
Nadine Musso
50, chemin Cros du Pont
13710 Fuveau

Fuveau, le 26/04/2019

@ : musfuv@gmail.com

Tél : 06.13.74.99.02

A l'attention de

M. Gouirand
Mairie de Fuveau
26, bd Emile Loubet
13710 Fuveau

Cc : M. Arvieu, président CIQ St François
M. Blais, élu Environnement
Mme Fabre, service urbanisme de Fuveau
M. Fugier, architecte conseil de Fuveau
Mme Lhen, maire de Fuveau
Mme Reposs, chargée de mission Agenda 21

Objet : Cros du Pont, projet logements sociaux

Monsieur Gouirand,

Nous revenons vers vous dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire de logements sociaux, chemin Cros du Pont, qui a été déposée fin janvier, au service urbanisme de Fuveau.

Nous ne vous rappellerons pas les nombreux courriers que nous vous avons adressés, contenant nos doléances et nos souhaits d'être régulièrement concertés sur l'évolution de ce projet, depuis 2015 ; sans compter nos nombreuses rencontres.

Nous vous demandons d'être consultés sur ce projet, depuis avril 2017, et n'avons depuis, toujours pas d'informations, malgré les recommandations en conclusion de l'enquête publique du nouveau PLU M5, précisément au sujet de ce projet. Nous souhaiterions que se poursuive la concertation sur ce projet dans sa phase finale, et décisive.

Ainsi que vous le mentionnez dans votre courrier du 05/12/17, M. Fugier, architecte conseil, a rencontré le porteur de projet et a « émis des préconisations sur le traitement des abords du projet » ; vous dites qu'elles ont été largement prises en compte par le promoteur, quelles sont-elles ?

Depuis 2015 l'ARCCP a émis des doléances non seulement au sujet des « abords » du projet, mais aussi sur l'aspect des bâtiments. Nous souhaitons pouvoir visualiser l'implantation précise, l'agencement et l'aspect des bâtiments, l'altimétrie du projet...

Le dessin que nous a présenté le promoteur (cf doc en PJ, **Dessin Projet Morandini**), unique schéma succinct que nous avons pu voir du projet, ne nous montre pas les finitions du projet, nous n'avons aucune vision du bâti, aucune dimension ; il est certes bien coloré de vert partout, un « dessin pour enfants » qui se veut bien rassurant (et a certes le mérite de nous avoir été dessiné), mais nous aimerions que cesse cette plaisanterie et pouvoir enfin voir un plan du projet abouti, détaillé et sérieux.

Nous vous rappelons la riche biodiversité de notre quartier, que nous voulons ardemment protéger (cf document joint : **Agenda 21_Fuveau_Biodiversité Faune-Flore_Cros du Pont**).

C'est pourquoi nous souhaitons que Mme Repossi et M. Blais soit associés à l'instruction de ce dossier, dans le cadre de l'Axe 1 – Objectif 4, de l'Agenda 21 ; une occasion de « mettre en actes » la valorisation et la protection des paysages et de la biodiversité.

Nous souhaiterions que soit aussi associé à notre rencontre M. Fugier, architecte conseil qui suit ce projet, avec qui nous avons eu plusieurs échanges.

Nous vous rappelons que nous souhaitons un projet de qualité qui s'intègre dans notre cadre de vie, nous ne voulons pas que notre beau coin de campagne soit saccagé par un projet bâclé, et à très moindre coût.

Nous sommes traumatisés par le chantier du quartier de L'Ouvrière, où des chênes très vieux, que la municipalité s'était engagée à préserver, ont été arrachés à coups de pelleuse.

Nous souhaitons avoir des garanties sur vos engagements, être assurés que vous n'accepterez qu'un projet de qualité et respectueux du cadre de vie de notre chemin.

Nous aimerions que cette demande de permis soit étudiée sous réserve de « prescriptions spéciales » (*), déterminées en association avec,

- Mme Repossi, pour que notre biodiversité soit respectée, grand sujet actuel de l'Agenda 21, et
- Monsieur Fugier, pour que soient bien respectées les préconisations qu'il a émises

Nous souhaitons être assurés que ces prescriptions seront scrupuleusement respectées, et que vous superviserez sérieusement ce chantier pour que les consignes soient respectées.

Nous souhaitons prendre rapidement RDV avec vous pour une présentation du projet, et rencontrer les différentes personnes concernées par ce projet, afin d'évoquer tous ces points, avant la fin de l'instruction de cette demande de permis.

Dans l'attente de ce RDV, nous vous prions de croire en nos sentiments respectueux

ARCCP

Nadine Musso

(* **Rappel : Article 11 - 1 - 1.1 du règlement des zones AUH1 du PLU :**

Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de **prescriptions spéciales** si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives urbaines.